



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOSSIER
DE PRESSE**

.....

ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES FEUX ET S'EN PROTÉGER

CAMPAGNE DE PRÉVENTION
DES FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

..... ● **JUIN 2023** ●



INTRODUCTION

Après l'été dramatique de 2022, marqué par des feux d'une ampleur historique pour les forêts françaises, le président de la République a reçu à l'Élysée, le 28 octobre 2022, plus de 350 représentants des forces vives mobilisés lors des feux de l'été 2022. Il y a annoncé un plan d'actions pour une meilleure prévention du risque d'incendie.

Ont notamment découlé de ce plan le renforcement des effectifs de l'Office national des forêts (ONF), une nouvelle campagne de communication sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) et la mise en place d'une nouvelle « Météo des forêts ». Ce dernier s'est finalement accompagné de l'élaboration de deux cartes nationales, l'une relative au zonage informatif de l'IGN qui permet à chaque particulier de localiser son terrain et de savoir s'il est soumis à la réglementation sur les OLD, et l'autre relative à la susceptibilité de l'Hexagone et de la Corse aux feux de forêt.

Dans ce contexte et avec la volonté de mobiliser chaque citoyen, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires lancent en mai 2023 **la 6e édition de la campagne de sensibilisation et de prévention du risque d'incendie « Prévention des feux de forêt et de végétation »**.

La première édition de la campagne sur les OLD a été déployée, de mars à mai 2023, dans les territoires concernés afin de préparer la saison des feux.

De mi-mai à fin août, la campagne de prévention des feux de forêt et de végétation rappelle les bons réflexes à adopter afin de sensibiliser tant nos concitoyens que les touristes frontaliers, tout comme les touristes, et ainsi prévenir le déclenchement de feux de forêt et de végétation. 9 feux sur 10 sont en effet d'origine humaine et peuvent donc être évités. Rappelons par exemple qu'un mégot jeté sur une aire d'autoroute peut provoquer un drame dévastateur.

Au total, en 2022, la surface brûlée en France (forêts, cultures et espaces naturels) représente 72 000 hectares, dont 10 000 hectares de végétation, occasionnée par 19 711 incendies.

Cette année, l'État a renforcé les moyens mis en place pour la prévention des feux de forêt. **150 millions d'euros sont mobilisés dès cette année pour aider au reboisement des forêts fragilisées par le changement climatique. Les forêts détruites par les feux seront éligibles à ce plan d'aide. Le guichet de dépôt des demandes, pour les forêts privées et celles détenues par les collectivités locales, sera ouvert par l'ADEME le 1er juin.**

Des feux de forêt et de végétation en constante évolution

Bords de route, voies ferrées, jardins, chantiers, champs et vignes : aucun espace végétalisé n'est à l'abri du feu. 80% des feux naissent à proximité des zones bâties. Plus la végétation est fine et sèche, plus elle s'enflamme vite.

Le changement climatique, qui contribue à l'assèchement de la végétation, augmente le risque de feux de forêt et de végétation.

9 feux sur 10 sont d'origine anthropique

L'activité humaine est la principale cause d'incendies, que ce soit du fait d'une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles notamment en France lors des moissons ou d'écobuages mal maîtrisés, distribution d'électricité, ligne électrique qui se dilate...). Les incendies peuvent également provenir d'activités du quotidien : travaux des particuliers, mégots de cigarette, barbecues ou feux de camp, feux d'artifice, pétards, brûlage de déchets verts, incendies de véhicules ou de poubelles....

La moitié de ces feux d'origine anthropique est due à des imprudences ou des comportements dangereux. Ces imprudences sont aussi bien le fait des touristes que des résidents.

80 % des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations

Par ailleurs, les études scientifiques concluent que le changement climatique, par l'augmentation de l'intensité et de la durée des sécheresses et des températures caniculaires, favorisera l'éclosion et le développement des feux.

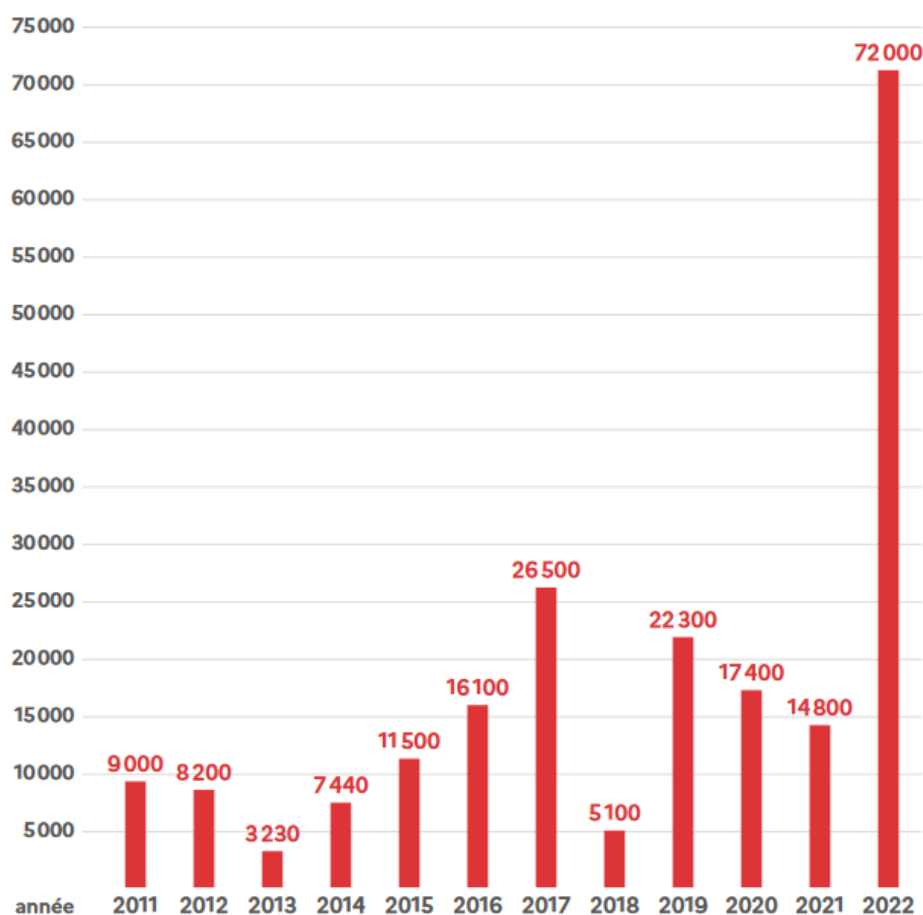
En effet, lorsque la végétation est asséchée par manque de pluie, un départ de feu peut être favorisé (mégot mal éteint).

Le risque s'intensifie encore davantage s'il y a du vent. Le vent attise le feu et favorise le transport de flammèches à plusieurs centaines de mètres du front de flammes.

Le risque feux de forêt s'étend progressivement à la quasi-totalité du territoire métropolitain.

90 départements ont été concernés par un événement significatif en 2022. Illustrations concrètes des conséquences du changement climatique, la sécheresse chronique et les vagues de chaleurs caniculaires qui ont touché l'ensemble du pays lors de l'été 2022 sont les facteurs aggravants d'un lourd bilan concernant les feux de forêt et d'espaces naturels.

Surfaces brûlées en France sur 11 ans (hectares)



Source : base de données des incendies de forêt en France

crédit «Sécurité civile»

En 2022, les feux ont détruit 72 000 ha de forêts et végétation dans l'Hexagone, dont la moitié en Gironde et dans les Landes.

La simultanéité des feux d'envergure et leur répartition sur l'ensemble du territoire métropolitain constituent les points marquants de la saison 2022.

De manière atypique en 2022, la majorité des surfaces brûlées se situait en dehors du pourtour méditerranéen, témoignant de l'extension progressive du danger à une grande partie de l'Hexagone jusqu'alors épargnée.

Tandis que le contexte était particulièrement défavorable sur le pourtour méditerranéen, le Finistère et le Maine-et-Loire luttaienent contre des incendies de plus de 1 200 hectares tandis que le Morbihan, le Jura, l'Isère, la Loire-Atlantique ou encore la Sarthe faisaient face à des feux de plusieurs centaines d'hectares, les plus importants jamais recensés dans ces départements.

Le bilan européen (supérieur à 780 000 hectares) et la comparaison avec les pays voisins permettent de confirmer l'extraordinaire intensité des feux en 2022. Ainsi, en Espagne, près de 10 000 feux ont détruit 265 000 hectares tandis qu'au Portugal, 10 000 incendies ont détruit plus de 110 000 hectares.

● La culture du risque pour adopter les bons réflexes

Pour l'été 2023, le Gouvernement lance à nouveau la campagne annuelle grand public, **dans une logique de développement de la culture du risque.**

L'objectif de cette campagne est de **faire connaître les bons réflexes à adopter face au risque de feu** tant pour veiller à ne pas en être la cause que pour s'en protéger.

Elle répond à trois enjeux principaux :

- **l'information et l'acculturation des publics sur les feux de végétation ;**
- **la protection des espaces naturels et des zones habitées ;**
- **le développement d'une culture du risque auprès du grand public.**

Cette campagne de communication sera déployée sur l'ensemble du territoire hexagonal et de la Corse de mi-mai à fin août via un plan média qui comprend la radio, du digital, un sponsoring TV d'une offre météo sur France Télévisions le matin et une opération d'influence avec Explore Media pour interpeller et mobiliser toutes les tranches d'âge, les résidents comme les touristes.

Les principales nouveautés de l'édition 2023 sont :

1/ Pour la première fois, la campagne produit des spots TV :

il s'agit de sponsoring des bulletins météo sur France Télévisions qui sera déployé du 19 juin au 25 août avant et après les bulletins météos, avec :

Sur France 2 dans «Télé Matin» :

4 bulletins du lundi au vendredi de 7h10 à 9h05.

3 bulletins du lundi au vendredi de 10h25 à 13h45.

1 bulletin du lundi au jeudi à 00h30.

Sur France 3 dans «Météo à la carte» :

Un magazine pour mieux comprendre l'impact de la météo sur la vie de tous les jours du lundi au vendredi à 12h55.

2/ Un 4ème réflexe sur le stockage de combustibles est mis en exergue pour veiller à l'éloignement des combustibles des habitations.

Cette communication situationnelle focalisée sur des gestes du quotidien vise à faire prendre conscience que les départs de feux peuvent être générés par des imprudences mais qu'ils peuvent aussi être évités grâce aux bons réflexes.

Des visuels adaptés :



3/ Une opération d'influence avec Explore Media, une publication dans le Journal de Mickey et la promotion de la «Boîte à risques» pour toucher les jeunes. L'objectif est de les inciter à adopter les bons réflexes dès le plus jeune âge, et ainsi se protéger face au risque.

Il est prévu la diffusion d'un publi-rédactionnel de deux pages avec le Journal de Mickey ainsi que la promotion de la Boîte à risques «Feux de forêt et de végétation» qui a été présentée lors de la journée nationale « Tous résilients face aux risques » du 13 octobre 2022. Ce dispositif ludique consacré aux scolaires aborde le sujet des risques naturels de manière pédagogique. Par le jeu et la pédagogie, les messages de prévention permettent de faire prendre conscience que chacun peut être acteur de sa propre sécurité.

Les messages de prévention doivent être compris et suivis par tous :

Les territoires littoraux des façades atlantique et méditerranéenne connaissent une forte affluence touristique estivale, **qu'il s'agisse des résidents ou des touristes (français ou étrangers).**

Les usagers de la route sont aussi concernés par les feux, car ces derniers peuvent également être responsables d'un geste imprudent. Même s'il est désormais interdit de jeter un mégot sur la voie publique sous peine d'amende, cette mauvaise habitude reste encore présente. Un mégot mal éteint, abandonné dans la végétation sur une aire d'autoroute ou jeté par la fenêtre d'un véhicule peut être à l'origine d'un feu. **Les vacanciers, résidant en France ou à l'étranger, sont tout autant concernés que les habitants des territoires exposés.**

Bien souvent, ce sont les gestes du quotidien qui sont à l'origine des départs de feux, tels que jeter un mégot, allumer son barbecue au milieu de la végétation ou encore faire des travaux provoquant des étincelles à proximité de la végétation. Ces imprudences peuvent avoir de lourdes conséquences.

Passons un bel été, protégeons-nous et protégeons nos proches. Ayons les bons réflexes !

La prévention du risque de feux de forêt et de végétation passe avant tout par des comportements responsables. Bien que les acteurs de tous nos territoires soient très impliqués et mènent des actions de prévention récurrentes, certains conseils et bons réflexes méritent d'être mieux connus et rappelés.

Les conditions météorologiques sont de plus en plus propices au feu, mais un feu de forêt sur deux pourrait tout de même être évité grâce à une plus grande vigilance et à l'adoption de quelques réflexes simples.

- Vous organisez un barbecue ? **Faites-le chez vous ou dans un espace dédié plutôt qu'en pleine nature, sur une terrasse et loin des broussailles qui peuvent s'enflammer.**
- Vous êtes fumeur ? **Jetez vos mégots dans des cendriers.** Si vous fumez dans votre voiture, soyez vigilant aux morceaux incandescents qui peuvent partir depuis une fenêtre ouverte.
- Vous bricolez en plein air ? **Pensez à débroussailler votre jardin.** Travaillez loin des espaces sensibles afin de les protéger des étincelles et prévoyez un extincteur pour éteindre le feu immédiatement.
- Vous stockez du bois ou du gaz en extérieur ? **Éloignez-les des murs de votre maison et si possible mettez-les dans un abri.**
- Vous coupez de la végétation dans votre jardin ? Mettez vos déchets verts à la déchetterie.
- Vous aimez les feux d'artifice ? **Laissez les professionnels les organiser pour le plaisir de tous.**

L'action de l'État pour prévenir et lutter contre les feux de forêt et de végétation

L'État mène une politique de prévention active qui articule gestion adaptée de la forêt, mais aussi de l'espace entre la forêt et les habitations, information du public et des usagers de la forêt, ainsi que surveillance et lutte contre les feux de forêt. Cette politique mobilise tout particulièrement les ministères de l'Intérieur et des Outre-mer, de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Les collectivités locales sont également très mobilisées. Par exemple, deux réseaux régionaux feux de forêt ont été constitués, l'un dans le Sud-Ouest et l'autre dans le Sud-Est, qui permettent aux services concernés d'échanger leurs bonnes pratiques et de développer leur stratégie de prévention et de lutte sur le sujet.

Ces dispositifs et mesures concernent les 32 départements les plus exposés. Ils sont dimensionnés aux enjeux et au risque. Dans ces départements, un plan de protection des forêts contre l'incendie est établi. Ce document, arrêté par le préfet en concertation avec l'ensemble des partenaires, établit un diagnostic et précise les mesures et les moyens nécessaires.

A/ Les obligations légales de débroussaillage (OLD)

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire est en charge de la politique de défense des forêts contre les incendies. Parmi ces politiques, les obligations légales de débroussaillage ont été instaurées par la loi de 1958 relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt. La loi d'orientation sur la forêt de 2001 est venue en préciser le champ d'application. Le débroussaillage regroupe l'ensemble des opérations de réduction de la masse de combustibles végétaux de toute nature, dans le but de diminuer l'intensité et limiter la propagation des feux de forêt.

En mars 2023, pour la première fois, la communication gouvernementale sur la prévention des feux de forêt et de végétation a aussi appuyé la réalisation des OLD. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire apporte également un financement à la fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), réseau d'élus au service des élus, au titre de sa participation à la sensibilisation et l'accompagnement des maires dans l'application des OLD.

Ensemble, ayons les bons réflexes. Avant l'été, il faut s'assurer de débroussailler la végétation aux abords des bâtiments situés sur sa parcelle et sur une profondeur suffisante. Le propriétaire du bâtiment est en effet responsable du débroussaillage et doit le réaliser de manière continue sur 50* mètres de profondeur autour de son habitation et de tout bâti y compris piscine situés à moins de 200* mètres des forêts, landes, maquis ou garrigues. Si cela conduit à dépasser les limites de sa propriété, le propriétaire doit demander à ses voisins l'autorisation d'accéder à leur terrain et d'y effectuer le débroussaillage. En cas de refus des voisins, ces derniers ont alors l'obligation de réaliser à leurs frais ces travaux de débroussaillage, qui relèvent de leur responsabilité (administrative et pénale). Le maire est responsable du contrôle de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage aux abords des constructions et équipements de toute nature.

* ces valeurs sont génériques et peuvent être modifiées par arrêté préfectoral. Il convient de s'adresser à la mairie ou à la préfecture pour connaître les distances qui s'appliquent au terrain.



Neuf actions essentielles :

- Couper les arbustes morts et les branches sèches.
- Couper les branches des arbres afin que les arbres ne se touchent pas entre eux.
- Élaguer les arbres conservés.
- Supprimer les arbustes sous les arbres.
- Couper les végétaux et branches des arbres et arbustes proches des constructions.
- Limiter l'importance des haies et les éloigner des bâtiments.
- Nettoyer les gouttières et les toits pour les débarrasser des feuilles et aiguilles de pin.
- Éloigner les réserves de bois ainsi que tout autre stock de combustible des constructions.
- Amener les déchets en déchetterie.

B/ Le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies, un outil essentiel pour la défense des forêts contre les incendies (DFCI).

La politique de prévention est organisée au niveau de chaque département, sous l'égide du Préfet, dans le cadre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI), assurant par sa vision globale la coordination et les synergies entre les différentes composantes de la DFCI. Il s'agit d'un plan partagé pour l'aménagement des forêts contre l'incendie, le plus souvent au niveau du département, mais également au niveau interdépartemental (c'est par exemple le cas en Nouvelle Aquitaine). L'évaluation de l'aléa est le point de départ permettant de penser une affectation optimale des moyens de la DFCI, le PDPFCI se déclinant sous forme de plans de massif.

Suite aux incendies de l'été 2022, l'apparition du risque dans de nouveaux territoires a incité de nombreux préfets de départements à lancer l'élaboration d'un PDPFCI (dont la durée est au maximum de 10 ans) dans leur département, avec un soutien financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Focus sur l'action de l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre de la prévention de la DFCI :

Dès 2023, les moyens de l'ONF sont renforcés par 60 postes supplémentaires pour des actions de prévention qui permettront :

- de mener plus de contrôles ciblés des OLD pour le compte des préfets ;
- de renforcer l'information et la surveillance par des techniciens forestiers assermentés en élargissant la période d'information et de surveillance en zone « historique » sud-est et en étendant le dispositif d'information et de surveillance à l'ensemble des territoires à risque ;
- d'étendre le dispositif de coordination et d'expertise à l'ensemble des territoires à risque en participant notamment au dispositif d'alerte de Météo France et en cartographiant les zones à risque;
- de réaliser des travaux d'aménagement DFCI hors zone sud-est.

C/ Un aménagement du territoire et un urbanisme qui tient compte du risque incendie : les plans de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF)

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires mène une politique pour intégrer le risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Le plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF), élaboré sous l'égide du préfet, permet de limiter, voire d'interdire, le développement de l'urbanisation dans les zones exposées. Il peut prescrire des mesures de prévention, de protection et de réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes ou nouvelles dans les zones exposées au risque. Le PPRIF n'empêche pas le risque des feux de forêt, mais vise à éviter la mise en danger de vies humaines et la destruction d'habitations ou d'entreprises par des feux de forêt et de végétation.

Il existe ainsi différents degrés de prévention selon l'exposition au risque du territoire, pouvant s'appuyer sur des prescriptions de mesures de sécurité individuelles et sur des règles en matière d'urbanisme. Ces dernières peuvent ainsi rendre inconstructibles certaines parcelles.

La prévention s'appuie également sur le porter-à-connaissance transmis par le préfet aux élus qui doit être pris en compte dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Dans les territoires dotés d'un plan de prévention des risques (PPR), le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit fonds Barnier) peut être mobilisé pour apporter un soutien financier aux études et travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti de la collectivité et aux mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments.

D/ Les moyens humains déployés par les sapeurs-pompiers

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est chargé du dispositif national de lutte contre les feux de forêt.

La stratégie mise en place pour lutter de manière pérenne contre le feu repose sur plusieurs piliers :

- **une détection précoce des feux de forêt et une prise en charge rapide.** En période de risque élevé, tout feu doit être attaqué dans les 10 minutes suivant sa détection pour pouvoir être contenu, ce qui suppose la mobilisation prévisionnelle des moyens de lutte terrestres et aériens (sapeurs-pompiers, moyens nationaux), un dispositif de surveillance aérien et une veille permanente ;
- **une évaluation précise et quotidienne du risque** pour mobiliser des moyens dimensionnés aux événements ;
- **une analyse permanente du risque incendie sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement en région méditerranéenne, ainsi que le déploiement important de forces de prévention en période critique** (modules de surveillance, colonnes zonales et nationales de sapeurs-pompiers, hélicoptères de manœuvre...). La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises dispose d'une importante flotte d'avions bombardiers d'eau, d'avions de liaison et de coordination ainsi que d'hélicoptères de commandement. Elle a également loué des moyens aériens complémentaires (5 avions et 10 hélicoptères) pour augmenter sa capacité en bombardiers d'eau. Par ailleurs, certains départements se dotent également de moyens aériens de surveillance ou de lutte contre les feux de forêt (avions ou hélicoptères) ;
- **des campagnes de sensibilisation à l'attention du grand public et des usagers de la forêt sont mises en place localement**, complémentaires à la présente campagne, pour faire de la protection des espaces forestiers l'affaire de tous au quotidien.

Respecter les règles édictées localement est bien sûr la première des mesures de prévention. Des interdictions d'accès aux massifs en période de risque élevé (forts vents, chaleur, sécheresse) peuvent également être édictées par les maires ou les préfets.

En période à risque, le plus souvent de juin à octobre, la présence dans les massifs de randonneurs et de promeneurs augmente les risques : elle peut se traduire par des départs de feu au cœur des massifs, d'autant plus dangereux qu'ils se produisent loin de pistes et de routes nécessaires pour faciliter la lutte.

Les usagers (à pied ou à vélo) peuvent se retrouver piégés par le feu tandis que la rapidité du développement de l'incendie peut les empêcher d'atteindre des zones de repli et de sécurité. La présence de personnes en forêt nécessiterait une priorisation des missions de sauvetage et de secours, qui pénaliserait d'autant la lutte active contre la propagation de l'incendie.

Il est fortement recommandé de se renseigner localement sur les conditions d'accès avant de prévoir toute activité en extérieur dans les massifs forestiers.

E/ La météo des forêts pour informer et sensibiliser le public

À la suite des importants épisodes d'incendies de l'été 2022, le président de la République a réuni, en octobre dernier, l'ensemble des acteurs de la lutte contre les feux de forêt à l'Élysée, pour annoncer des mesures concrètes afin de prévenir les incendies. Emmanuel Macron avait notamment annoncé la création d'une « météo des forêts » destinée à mieux informer les Français sur les zones sensibles aux feux.

Météo-France diffusera à compter de juin 2023 ce nouveau dispositif pour indiquer le niveau de danger de feux sur l'Hexagone et la Corse. Cette information sera établie à partir des prévisions de plusieurs paramètres météorologiques qui influencent fortement le départ et la propagation des feux : pluie, humidité de l'air, température, force du vent et état de sécheresse de la végétation.

La météo des forêts sera disponible chaque jour en fin d'après-midi sur le site meteofrance.com et l'application mobile de Météo-France pour les deux prochains jours, sous la forme de deux cartes (l'une pour le lendemain et l'autre pour le surlendemain). Le niveau de danger de feux sera précisé par département avec 4 niveaux de représentation (symbolisés par un code couleur) : faible (vert), modéré (jaune), élevé (orange) et très élevé (rouge).

La météo des forêts doit permettre à chacun d'adopter les bons réflexes au quotidien pour éviter les départs de feux. Des messages de prévention rappelleront comment éviter les imprudences et les comportements dangereux.

La météo des forêts pourra également être relayée par les médias. La météo des forêts n'informerait pas sur les incendies en cours ou à venir. <https://meteofrance.com>

F/ Un appui opérationnel à la lutte contre les feux

Météo-France, au titre de ses attributions en matière de sécurité des personnes et des biens, évalue quotidiennement les dangers météorologiques d'incendie sur l'Hexagone et la Corse, pour la sécurité civile qui coordonne la lutte contre les feux. Cet appui comprend la fourniture d'indices spécifiques et de données météorologiques expertisées, ainsi qu'une aide renforcée dans les départements les plus exposés.

La coopération entre Météo-France, l'Office national des forêts (ONF), les services d'incendie et de secours (SIS) et l'Association régionale de Défense de la Forêt contre les Incendies (ARDFCI) permet d'affiner les analyses de la sensibilité de la végétation et l'appréciation du danger.

Dans le cadre du renforcement des moyens alloués à la lutte contre les feux, Météo-France étendra en 2023 son appui opérationnel renforcé à 35 départements (au lieu de 15 aujourd'hui). Des prévisionnistes spécialisés se relayeront au sein des centres opérationnels des zones Sud et Sud-Ouest. Un appui opérationnel sera également mis en place auprès du nouveau centre national de coordination avancé de la sécurité civile (CNCASC) à Nîmes et l'appui au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises sera renforcé.



● Les dispositifs d'accompagnement

A/ Le dispositif renforcé d'indemnisation des sinistres pour les bâtiments et véhicules

Le feu, comme la tempête, la grêle ou la neige, est considéré par la loi (code des assurances) comme un risque assurable et ne relève pas du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Contrairement à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles, la garantie contre le risque lié à l'incendie n'est pas obligatoire dans un contrat d'assurance dommages aux biens. Dans les faits, les garanties incendie sont extrêmement courantes et incluses dans les contrats multirisques habitation ou automobile.

Les niveaux de couverture et de capital garanti, d'indemnisation, de franchise, de délai de déclaration du sinistre et de déclenchement de l'indemnisation relèvent des conditions contractuelles définies dans chaque produit d'assurance.

Les constructions sinistrées situées dans un secteur classé en zone rouge dans le plan de prévention des incendies de forêt (PRIF) avant l'incendie peuvent voir leur reconstruction interdite ou subordonnée à la mise en œuvre de prescriptions particulières. Le PPRIF peut prescrire des débroussailllements au-delà de la réglementation générale et fixe des règles sur la largeur des voies d'accès et des plateformes de retournement pour permettre l'accès des sapeurs-pompiers.

B/ Le fonds vert pour soutenir les actions de prévention conduites par les collectivités territoriales

Annoncé le 27 août 2022 par la Première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis janvier 2023, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Il est doté de 2 Md€ pour 2023, à destination des collectivités et de leurs partenaires.

Pour prévenir les risques de feux de forêt, le fonds vert apporte un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales. Tout le territoire national y est éligible, avec une priorité donnée en 2023 à l'Hexagone et la Corse.

Les actions éligibles portent essentiellement sur l'amélioration de la protection des territoires situés à l'interface entre des massifs boisés ou végétalisés et des zones bâties, où naissent 80 % des feux.

Deux mesures permettent de soutenir les collectivités qui souhaitent investir dans des systèmes permettant une meilleure efficacité des obligations légales de débroussailllement.

Elles portent aussi sur l'amélioration de la connaissance et de l'information préventive. Le développement de la culture du risque est essentiel pour que chacun devienne acteur de sa sécurité et de la sécurité collective.

Outil novateur, le fonds vert permet à l'État d'apporter des financements en complément d'autres dispositifs comme le fonds Barnier.

Toute l'information nécessaire aux démarches des porteurs de projet est disponible en ligne, sur le site internet du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

C/ Le plan de reboisement : objectif, 1 milliard d'arbres d'ici 2030

Nos forêts sont fragilisées par le changement climatique et affectées par les incendies. Le Gouvernement a décidé d'accompagner les propriétaires forestiers publics et privés à adapter les forêts menacées par le réchauffement et à renouveler les forêts sinistrées, dépérissantes ou très vulnérables. Il s'agit de reboiser avec des mélanges d'essences adaptées au climat futur et plus résilientes, en préservant les sols et la biodiversité.

La filière forêt-bois française constitue un élément clé pour répondre aux ambitions climatiques de la France grâce à la séquestration du carbone en forêt, à son stockage dans les produits bois et à la substitution d'énergies fossiles et de matériaux plus énergivores par des matériaux biosourcés. Elle joue ainsi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. La forêt et la filière bois apportent de nombreux autres services : économiques (approvisionnement en bois d'entreprises de transformation et de production d'énergie, valeur ajoutée créée par l'industrie de transformation, emplois...), environnementaux (hébergement d'une biodiversité riche, préservation de la qualité de l'eau, paysages) et sociétaux (accueil du public, prévention contre les risques naturels, services récréatifs...).

<https://agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-les-forets-francaises>

<https://agriculture.gouv.fr/infographie-les-utilisations-du-bois>



Le 12 avril dernier, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont co-signé **l'accord-cadre entre l'ADEME (Agence de la Transition écologique) et l'ONF. Il est financé par France 2030 et doté d'une enveloppe globale de 150 M€ pour la mise en œuvre du renouvellement forestier dans les forêts domaniales, d'une part, et le lancement d'un appel à projet France 2030 pour la forêt privée ou communale d'autre part.**

Cet accord cadre constitue la traduction concrète des travaux menés dans le cadre de la planification écologique lancée par la Première ministre dans l'objectif fixé par le président de la République de planter un milliard d'arbres et de renouveler 10 % de la surface forestière en 10 ans.

Les surfaces forestières ayant été incendiées l'été dernier seront bien éligibles à cette nouvelle aide pour effectuer des plantations ; les surfaces en pare-feu sur décision administrative également.

D/ L'acculturation des populations à tous les risques

Les chiffres et le rappel des évolutions climatiques dans ce dossier témoignent de l'enjeu d'acculturer les populations à tous les risques au-delà du seul risque de feux de forêt et de rendre chacun acteur de la prévention des risques et de sa sécurité. Diffuser et connaître les bons réflexes est essentiel pour limiter l'exposition aux risques des personnes, des biens et de l'environnement. C'est l'une des priorités fixées par le plan d'action Tous résilients face aux risques (<https://www.ecologie.gouv.fr/plan-daction-tous-resilients-face-aux-risques>).

ALORS, AYONS LES BONS RÉFLEXES !

> POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA CONNAISSANCE DES FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

Rendez-vous sur le site feux-foret.gouv.fr

Pour connaître les bons réflexes pour économiser l'eau :

www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau

> POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA CONNAISSANCE DES FORÊTS FRANÇAISES

www.agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-les-forets-francaises

www.agriculture.gouv.fr/infographie-la-foret-francaise

LES PARTENARIATS

- Office national des forêts (ONF)
- Département de France (ADF)
- Conservatoire du Littoral
- Fédération nationale des communes forestières
- Assurance prévention
- INRAE
- Intercommunalité de France
- Entente Valabre
- Gites de France
- Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF)
- Groupe Altice Media
- Météo-France
- Radio VINCI Autoroutes
- SANEF
- Radio NRJ
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Association des maires ruraux de France
- La Poste
- Association Prévention MAIF
- ADN Tourisme
- INRAE
- Teragir
- Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air
- Régions de France
- Office français de la biodiversité (OFB)



CONTACT PRESSE

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

01 40 07 22 22

service-presse@interieur.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère de la Transition écologique et des collectivités territoriales

Anne-Sophie Lebriton

01 40 81 18 07 - 07 62 76 04 08

anne-sophie.lebriton@developpement-durable.gouv.fr

crédits photos : ©Adobestock — Bastien Guerche/Sécurité civile